Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-109**

Récupérateur de chaleur à condensation pour serres horticoles

1. Secteur d'application
Agriculture : serres horticoles existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation sur une chaudière existante destinée au chauffage de serres horticoles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un récupérateur de chaleur à condensation.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un récupérateur de chaleur à condensation.

4. Durée de vie conventionnelle
11 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par m² de serre chauffée		Surface de serre chauffée en m²
130	X	**S**

S est la surface de serre chauffée par la chaudière équipée du récupérateur de chaleur à condensation.